

REGLEMENT DU JEU sans obligation d'achat

“Un week-end à Rome à gagner” sur le site de Histoire d'Or »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société THOM (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 150.221.175 €, ayant son siège social à 55 rue d'Amsterdam, 75008 Paris - France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 379 587 900, organise du 2 avril au 6 mai 2024 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur site de Histoire d'Or : https://www.histoiredor.com/fr_FR/jeu-histoire-d-or/ ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 2 avril à 00h00 au 6 mai 2024 au 06 mai 2024 à 23h59 (UTC +1).

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne majeure de France métropolitaine, Corse et Guadeloupe à l'exclusion des membres du personnel de la société Histoire d'Or et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 2 avril à 00h00 au 6 mai 2024 au 06 mai 2024 à 23h59 (UTC +1)

Le Jeu est accessible exclusivement par Internet, sur ordinateur, tablette et/ou mobile via le site internet de l'enseigne Histoire d'Or : <https://www.histoiredor.com/> (ci-après le « Site »).

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Pour participer au Jeu, le participant doit suivre les étapes suivantes, dans leur ordre d'apparition :

- 1) Se rendre sur le Site <https://www.histoiredor.com/> ou en flashant le QR code dédié au jeu « un week-end à Rome à gagner » disponible en magasin
- 2) Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom*
 - Prénom*
 - Email*
- 3) Cocher la case « Je reconnais avoir lu et accepte le règlement du jeu concours »
- 4) Chercher 5 logos Histoire d'or cachés dans l'image afin de valider son inscription.

Le participant a également la possibilité de partager à ses contacts. Chaque nouveau participant issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités décrites à l'article 4 des

présentes ne pourra être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

ARTICLE 5 – LOT ET ATTRIBUTION DU LOT

Le lot mis en jeu sera attribué au gagnant de l'opération par tirage au sort.

Le lot à gagner :

Un week-end à Rome pour deux personnes d'une valeur unitaire indicative de 1500€ TTC maximum, comprenant :

- 2 billets d'avion aller-retour au départ de Paris à destination de Rome
- 2 nuits dans un hôtel 4 étoiles (une chambre double pour 2 adultes)

Ce lot ne comprend pas :

- Les repas
- Tous transferts aéroport - hôtel / aéroport – domicile, et préacheminement.

Valeur indicative de la dotation : Coût du voyage pour deux personnes dans la limite maximale totale de 1500 euros.

Le gagnant détermine les dates de son séjour en accord avec l'Organisateur. Les dates du séjour doivent être prises entre le 13 mai 2024 et le 31 décembre 2024.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 - TIRAGE AU SORT

A l'issue du Jeu, les Participants qui ont rempli les conditions du Règlement participeront au tirage au sort, qui aura lieu le 9 mai 2024. Le gagnant sera désigné après la réalisation du tirage au sort final.

Le tirage au sort sera effectué par la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Le gagnant du tirage au sort sera averti et contacté dans les huit jours ouvrés après la réalisation du tirage au sort, à l'adresse email qu'il a volontairement indiquée lors de sa participation au Jeu, par les services de la Société Organisatrice afin de pouvoir percevoir sa dotation.

Le gagnant devra, après réception de l'email de notification de son gain, indiquer son acceptation ou son refus dudit gain dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de l'email de notification dudit gain.

En l'absence de réponse dans le délai imparti ou en cas de refus par le gagnant, celui-ci sera réputé avoir renoncé à son gain. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La dotation ne pourra être attribuée qu'à des participations valides. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice.

Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent Règlement son gain ne lui sera pas attribué.

La dotation ne pouvant être attribuée par suite d'erreurs ou omissions dans les coordonnées des participants, de modifications de leurs coordonnées, ou pour toutes autres raisons, seront conservées par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DES LOT

Le gagnant sera averti par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Il devra confirmer avoir la capacité de profiter du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 9 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

THOM

Concours "Un week-end à Rome à gagner"
55 rue d'Amsterdam, 75008 Paris - France

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

THOM

Concours "Un week-end à Rome à gagner"

55 rue d'Amsterdam, 75008 Paris - France

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;

- une photocopie de sa carte d'identité ;

- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 14 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

THOM SAS est responsable du traitement des données personnelles du participant dans le cadre sa participation au Grand Jeu concours L'or à L'Italienne (acceptation du Règlement de jeu).

Ces données sont destinées uniquement aux services de THOM SAS en charge de l'organisation du jeu, et au sous-traitant ADICTIZ. Elles sont conservées pour la durée du jeu prolongé de 3 mois.

Le participant dispose de droits sur ses données (accès, rectification, limitation de traitement, portabilité, effacement) qu'il peut exercer via le formulaire disponible au lien suivant : https://www.histoiredor.com/fr_FR/nous-contacter-sc/

Le participant peut également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour plus d'informations sur le traitement de données, nous vous invitons à consulter la politique de protection des données Histoire d'Or.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute contestation liée à une interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que toutes les situations non prévues seront tranchées par la Société Organisatrice ; sa décision n'est pas susceptible d'appel.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai de deux (2) mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu.

Le Jeu, le Règlement de Jeu et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable,

tout litige sera soumis au Tribunal Judiciaire de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.